

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Adhérents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
09/12/2024		
N°		
2024-53		

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre HAUCOURT, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Bernard OLLIVIER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Françoise SEVILLA, Annie BACLE, Bertrand JOUVE, Sylvie GONTERO

**Absents :** Claudie BONNEFOY, Christophe SLEK, Mathias CAUMONT

**Pouvoirs :** -

**Isabelle BREST a été nommée secrétaire.**

**Objet :** Participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2014.

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Le rapporteur indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-3 et L.827-7 à L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024,

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : D'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : Dans un but d'intérêt social, de moduler pour le risque « prévoyance » la participation financière de la commune en fonction des revenus selon les modalités définis ci-après.

- Base mensuelle brute jusqu'à 2 000 € : participation employeur fixée à 70 % du montant de la cotisation par agent et par mois ;
- Base mensuelle brute entre 2 000 et 2 500 € : participation employeur fixée à 60 % du montant de la cotisation par agent et par mois ;
- Base mensuelle brute au-delà de 2 500 € : participation employeur fixée à 50 % du montant de la cotisation par agent et par mois.

La base mensuelle brute correspond à : traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + indemnité compensatrice de la hausse de la CSG + régime indemnitaire versé mensuellement – (moins) abattement transfert Primes Points.

Les seuils 2025 seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution constatée l'année précédente de l'indice des prix à la consommation (ou indice similaire) qui est l'instrument de mesure de l'inflation.

Article 4 : De verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1er janvier 2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : D'approuver le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du conseil d'administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune.

Article 6 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : De prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE

EXTRAIT DU REG  
DES DELIBERATIONS DU CON

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 084-218401057-20241216-2024\_53-DE

SLOW

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Article 8 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant et que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En instance	Ces ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
09/12/2024		
N°		
2024-54		

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre HAUCOURT, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Bernard OLLIVIER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Françoise SEVILLA, Annie BACLE, Bertrand JOUVE, Sylvie GONTERO

**Absents :** Claudie BONNEFOY, Christophe SLEK, Mathias CAUMONT

**Pouvoirs :** -

**Isabelle BREST a été nommée secrétaire.**

**Objet : Recensement 2025 : création de postes d'agents recenseurs et rémunération**

L'assemblée délibérante,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2025,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement effectué en 2025 débutera le 16 janvier 2025 et se terminera le 15 février 2025.

Il précise que la commune bénéficiera à ce titre d'une dotation forfaitaire de l'Etat.

Dans ce cadre, il convient de fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaires. Il propose donc, comme pour 2014 et 2019, de fixer le nombre d'agents recenseurs à deux.

Quant à la rémunération des agents recenseurs, en dépense de fonctionnement, Monsieur le Maire propose un calcul au prorata du nombre de formulaires collectés ou remplis :

- bulletin individuel 2.00 €

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

-	feuille de logement	1.15 €
-	dossier d'adresse collective	1.15 €
-	fiche logement non enquêté	0.70 €
-	bordereau de District	68.00 €

Les séances de formation (deux demi-journées) et la tournée de repérage seront rémunérées à hauteur de 100.00 €, frais de déplacement compris.

Les frais inhérents aux déplacements des agents recenseurs sur l'ensemble de leur périmètre de recensement seront compensés à hauteur de 0.37 € par kilomètres parcourus.

La préparation et la réalisation de l'enquête de recensement doivent être assurées par un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE. Monsieur Bernard OLLIVIER a été désigné à cet effet par le Maire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la création de deux postes d'agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population 2025
- **AUTORISE** l'inscription des dépenses et recettes liées au recensement de la population sur le budget primitif 2025
- **ACCEPTE** le calcul de la rémunération des agents recenseurs tel qu'énoncé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer les agents recenseurs et à procéder aux démarches nécessaires au bon déroulement de l'opération de recensement

**VOTE : UNANIMITE**

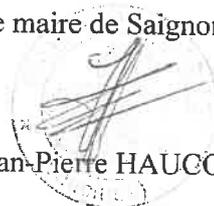
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

## SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

### STATUTS

#### ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU SYNDICAT

Conformément aux articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du code de l'Environnement et aux articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est constitué un Syndicat mixte qui prend la dénomination de « Parc naturel régional du Luberon » et mentionné ci-après « le Syndicat mixte ».

Le Syndicat mixte est formé par les collectivités territoriales ci-dessous énumérées qui ont approuvé la Charte du Parc et qui ont adhéré au Syndicat mixte en approuvant les présents statuts :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le Département de Vaucluse,
- Les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), parmi ceux constitués en partie ou en totalité dans le périmètre défini par décret de classement du Parc naturel régional du Luberon, ci-dessous énumérées :
  - Communauté d'agglomération Luberon-Monts de Vaucluse (LMV)
  - Communauté de communes Pays d'Apt Luberon
  - Communauté de communes Communauté territoriale Sud Luberon
  - Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
  - Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
- Les 78 communes situées dans le périmètre du Parc, ci-dessous énumérées,

#### Les communes ci-après du département des Alpes-de-Haute-Provence :

Aubenas-les-Alpes, Céreste, Corbières, Dauphin, Forcalquier, La Brillanne, Limans, Lurs-en-Provence, Manosque, Montfuron, Montjustin, Niozelles, Oppedette, Pierrerue, Pierrevet, Reillanne, Revest-des-Brousses, Saint-Maime, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel l'Observatoire, Sainte-Tulle, Sigonce, Vachères, Villemus, Villeneuve, Volx.

#### Les communes ci-après du département du Vaucluse :

Ansouis, Apt, Auribeau, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, Les Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Cavaillon, Cheval-Blanc, Cucuron,

Gargas, Gordes, Goult, Grambois, Jocas, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, Lauris, Lioux, Lourmarin, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Murs, Oppède, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Puget-sur-Durance, Puyvert, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaleon, Saint-Saturnin-les-Apt, Sannes, Sivergues, Les Taillades, La Tour-d'Aigues, Viens, Villars, Villelaure.

## ARTICLE 2 – OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte, organisme de gestion du Parc naturel régional du Luberon, a pour objet la mise en œuvre de la Charte sur le territoire du Parc dans le cadre établi par cette Charte conformément aux articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du code de l'Environnement, ~~ainsi que le portage de la révision de la Charte conformément aux textes en vigueur.~~ Le Syndicat mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Ses domaines d'action sont :

- Protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche,
- Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional »,
- Il définit les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions de la Charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.
- Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine, au sens de l'article L 311-1 du code rural et notamment la conduite des vergers et la production de fruits, en cohérence avec les missions et objectifs de la Charte.

A cet effet, il procède ou fait procéder à toutes les actions nécessaires au regard de la mise en œuvre de la Charte du Parc.

- Contracter avec les communes et leurs groupements, les départements, la Région, l'État et ses établissements publics et l'Union Européenne,
- Conventionner et contracter pour réaliser et faire réaliser des études, des travaux d'équipement et d'entretien, faire des acquisitions foncières, gérer des biens mobiliers et immobiliers, informer le public,
- Conventionner avec d'autres partenaires publics ou privés, existants ou à créer, notamment les villes périphériques et leurs groupements, pour

- agir en partenariat dans le cadre des objectifs de la Charte ou réaliser des opérations précises relevant de ses missions et n'intéressant qu'un secteur géographique du territoire du Parc,
- Créer les services administratifs, techniques et financiers nécessaires au bon accomplissement de sa tâche,
  - Gérer et animer des mesures nationales et internationales de protection et de valorisation du patrimoine.
  - Assurer des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien des études, travaux d'équipement et d'entretien, prestations agricoles, de formation ou de conseil cohérentes avec les missions et les objectifs de la Charte,
  - Gérer et animer des structures de protection du patrimoine naturel et culturel.
  - Être le « chef de file » administratif et financier d'un ensemble de partenaires publics et privés définissant et mettant en œuvre un programme d'actions conforme aux objectifs de la Charte du Parc.

### **ARTICLE 3 – ADHESION ET RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE**

#### **Adhésion au Syndicat Mixte**

Toute collectivité territoriale ou EPCI ayant approuvé la Charte et étant en tout ou partie compris dans le périmètre de classement du Parc peut adhérer au Syndicat mixte sur décision du Comité syndical dans les conditions fixées par les présents statuts, le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement.

L'adhésion est approuvée par délibération du Comité syndical prise à la majorité des trois quarts des délégués qui le composent et après accord de la majorité des 2/3 des collectivités adhérentes au syndicat mixte.

A défaut de délibération des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte dans les trois mois qui suivent la notification, leur décision est réputée favorable.

L'adhésion est entérinée par arrêté préfectoral.

Les collectivités qui souhaitent approuver la Charte et adhérer au syndicat pendant la période de validité du classement ne pourront être classées dans le territoire du Parc que selon les conditions prévues par le code de l'environnement. Dans l'attente de la réunion de ces conditions, les nouveaux membres ont voix consultative.

#### **Retrait du Syndicat Mixte**

Le retrait du Syndicat mixte s'effectue dans les mêmes conditions que l'adhésion, et est entériné par arrêté préfectoral.

A défaut de délibération des collectivités membres, leur décision est réputée défavorable.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Publié le

Reçu en préfecture le 21/10/2024

ID : 084-218401057-20241216-2024\_55-DE

SLO

ID : 084-258402346-20240924-2024CS64\_REC-DE

Le membre qui est admis à se retirer du Syndicat mixte continue à supporter, proportionnellement à sa contribution aux dépenses de celui-ci, le service de la dette pour tous les emprunts qu'il a contractés pendant la période où il en était membre. Il sera assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte.

#### **ARTICLE 4 – PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT**

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est formé par le territoire administratif des communes ayant approuvé la Charte du Parc et adhéré à celui-ci. Le syndicat mixte pourra être amené à intervenir hors de ce territoire par voie de convention avec des partenaires et pour des objets statutaires liés aux objectifs de la Charte.

#### **ARTICLE 5 – SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du Syndicat est fixé à 84400 Apt, 60 Place Jean Jaurès.  
Il peut être déplacé sur décision du Comité syndical.  
Toutefois, les réunions du Comité syndical, du Bureau et des conseils et commissions spécialisées pourront se tenir en tout autre endroit.

#### **ARTICLE 6 – DUREE**

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 7 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE**

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé, comme indiqué au 7.1 ci-après.

Il est également administré par un Bureau composé comme indiqué au 7.2 ci-après, recevant pour cela délégation du Comité syndical.

##### **● Article 7.1 – Le Comité syndical**

##### **Composition**

Le Comité syndical est composé par des délégués désignés par les organes délibérants de ses membres, à raison de :

- 9 (neuf) pour le Conseil Régional PACA (collège de la Région), avec 5 (cinq) voix par délégué,

- 9 (neuf) pour les départements, soit 3 (trois) pour celui des Alpes-de-Haute-Provence et 6 (six) pour celui du Vaucluse (collège des départements), avec 3 (trois) voix par délégué,
- 1 (un) pour chacune des communes adhérentes soit 77 délégués (collège des communes), avec une voix par délégué,
- 1 (un) pour chacun des EPCI adhérents (collège des EPCI), avec une voix par délégué.

Chaque délégué est désigné par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement qu'il représente pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente sauf délibération contraire de la collectivité concernée transmise au Syndicat mixte. Un même délégué ne peut représenter qu'une seule collectivité membre. Le mandat des membres du Comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

A chaque délégué titulaire est adjoint un délégué suppléant, membre désigné selon la même procédure que le membre titulaire de la même collectivité ou EPCI. Le délégué suppléant ne peut prendre part au vote que si le délégué titulaire est absent.

Le Comité Syndical élit en son sein un Président, parmi les membres ayant voix délibérative.

Cette élection a lieu lors de l'installation du Comité syndical, à la suite des élections municipales, ainsi que lors d'une vacance, ou à la fin du mandat du Président en sa qualité de représentant de la collectivité dont il est issu, et à chaque renouvellement des conseillers municipaux, départementaux et régionaux.

Les vice-présidents sont élus par le bureau (voir 7.2 ci-après).

Si le Président n'est pas un élu régional, le premier vice-président est issu du collège des conseillers régionaux.

Sont par ailleurs désignés comme partenaires invités aux réunions du Comité syndical :

- Le ou les Président(s) honoraire(s) du Parc naturel régional du Luberon,
- Le Président de chaque Chambre Consulaire des départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse ou son représentant délégué.
- Un représentant du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Président du Conseil Scientifique ou son représentant délégué (voir 7-3 ci-après),
- Deux représentants du Conseil des Associations (voir 7-3 ci après),
- Deux représentants du Conseil de développement,
- Un représentant du Syndicat mixte d'Aménagement et de Valorisation Forestière du Vaucluse,
- Un représentant du Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

## **Fonctionnement et rôle**

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins une fois par semestre.

Il peut également être convoqué en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les présents statuts.

Le Comité syndical définit en particulier les orientations budgétaires du Syndicat mixte ainsi que les programmes prévisionnels correspondant à sa vocation. Il vote le budget primitif, le compte administratif et le budget supplémentaire ainsi que les tableaux des effectifs. Ces missions ne peuvent pas être déléguées au Bureau.

Le Comité syndical gère l'usage de la marque « Valeurs Parc naturel régional » conformément à l'article R.333-16 du code de l'Environnement.

Il décide de la modification des statuts du Syndicat mixte dans les conditions fixées par l'article 10 ci-après.

Il prépare la révision de la Charte.

Lors de l'installation du Comité syndical à la suite des élections municipales, celui-ci procède à la désignation des membres du Bureau comme indiqué au 7.2 ci-après.

De même, après chaque échéance de mandature régionale, départementale ou communale, une fois connus les représentants délégués des membres adhérents, les membres du collège concernés par le scrutin sont redésignés selon les mêmes procédures.

Il détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau conformément aux règles en vigueur.

Il crée les commissions prévues par les lois et règlements ainsi que les commissions spécialisées et conseils qu'il juge nécessaires à titre consultatif (voir 7.3 ci-après).

Il élabore le règlement intérieur du Syndicat.

## **Délibérations**

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée. A défaut de quorum, le Comité syndical est à nouveau convoqué dans un délai de trois jours francs minimum. Il délibère alors sans condition de quorum.

Un délégué titulaire empêché doit normalement être représenté en nom et place par son propre suppléant. En cas d'impossibilité, il peut également donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué titulaire appartenant au même collège que lui. Un délégué, titulaire ou suppléant, présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Comité syndical est compétent pour régler les éventuels problèmes liés à l'application des statuts du Syndicat mixte et non prévus par ces derniers.

Le Préfet coordonnateur, désigné par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Sous-Préfets des arrondissements d'Apt et de Forcalquier, le comptable public du Syndicat mixte et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont invités aux réunions du Comité syndical et du Bureau. En tant que de besoin, ils peuvent être accompagnés des services déconcentrés chaque fois que l'ordre du jour le justifie.

Le Président de l'Agence Régionale Pour l'Environnement est invité aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Le Directeur du Parc, ainsi que, en tant que de besoin, les techniciens du Parc assistent à ces réunions.

#### • Article 7.2 – Le Bureau

##### Composition

Le Comité syndical élit en son sein le Bureau, comprenant les membres titulaires suivants :

##### - Membres de droit

- Le Président du Comité syndical ayant une voix délibérative
- Les délégués des villes de plus de 10 000 habitants sont membres de droit du Bureau, avec chacun une voix délibérative.

- Les autres membres sont élus par leurs pairs du même collège siégeant au Comité syndical comme suit :

- 3 (trois) parmi les délégués titulaires de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (collège de la Région), ayant chacun 3 (trois) voix délibératives,
- 1 (un) parmi les délégués titulaires du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence (collège des départements) ayant 1 (une) voix délibérative,
- 2 (deux) parmi les délégués titulaires du Conseil départemental de Vaucluse (collège des départements) ayant chacun 1 (une) voix délibérative,
- 20 (vingt) parmi les délégués titulaires des communes non membres de droit, ayant chacun une voix délibérative
- 2 (deux) parmi les délégués titulaires des EPCI en cas d'adhésion de 4 (quatre) et plus EPCI ou 1 (un) parmi les délégués titulaires des EPCI en

SLO

cas d'adhésion de 1 (un) à 3 (trois) EPCI, ayant chacun une voix délibérative.

Les membres du Bureau peuvent donner pouvoir à tout autre membre du Bureau, y compris à un membre du Bureau relevant d'un autre collège, dans la limite d'un seul pouvoir par délégué.

Les membres du Bureau n'ont pas de suppléants.

Les Chambres Consulaires sont invitées en tant que partenaires.

En cas de vacance parmi les membres du Bureau, le Comité syndical pourvoit au remplacement dans les meilleurs délais.

Le Bureau élit en son sein 6 (six) vice-présidents du Comité syndical parmi les membres ayant voix délibérative. Cette élection a lieu lors d'une vacance et après chaque scrutin pour la désignation des conseillers municipaux et régionaux.

Le Président du Comité syndical est également Président du Bureau. Les six vice-présidents sont vice-présidents du Comité syndical et du Bureau.

● Article 7.3 – Les organes consultatifs : les conseils et commissions spécialisés

Sont créés, avec rôle consultatif :

- o Le Conseil scientifique,
- o Le Conseil de développement,
- o Le Conseil des associations.

Le Comité syndical crée des commissions spécialisées permettant de traiter, à titre consultatif, l'ensemble des thématiques inscrites par la Charte, et des fonctions supports (finances, administration, personnel).

Le Comité définit les attributions de chacune de ces commissions, en arrête la composition, et en désigne les membres. Chaque commission peut créer des sous-commissions ou des groupes de travail (agriculture, tourisme, communication, habitat, paysages, etc.). A la demande du Comité, du Bureau ou du Président, l'avis des organes consultatifs peut être recueilli en Comité syndical avant le vote des membres délibérants.

● Article 7.4 – La Présidence

Le Président est l'exécutif du Syndicat.

Il convoque les membres aux réunions du Comité syndical et du Bureau et fixe leur ordre du jour.

Il dirige les débats et doit s'assurer de la régularité du vote ; en cas de partage, il a voix prépondérante (sauf vote au scrutin secret).

Il prépare et suit l'exécution des délibérations du Comité syndical et du Bureau et représente le Parc naturel régional.

Il représente le Syndicat en justice et signe les actes juridiques.

Il mandate les dépenses, émet les titres de recettes et, d'une manière générale, prend toute mesure nécessaire pour gérer les biens du Syndicat Mixte.

Le Président peut inviter à titre consultatif, ou entendre en raison de sa compétence, toute personne dont il estimera le concours utile au Comité ou au Bureau.

Il nomme le Directeur après avis du Bureau.

Il nomme les autres membres du personnel après avis du Directeur.

Il peut donner délégation de pouvoir et de signature aux vice-président(e)s.

Il peut donner délégation de signature au Directeur et à d'autres membres du personnel.

#### ● Article 7.5 – La Direction

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité syndical et du Bureau.

Il assure l'administration générale du Syndicat Mixte.

Il propose chaque année au Bureau un programme d'activités et un projet de budget primitif pour l'année suivante.

Il assure l'exécution des décisions du Comité syndical, du Bureau, de la Présidence et de ses administrateurs délégués.

Il dirige les services du Syndicat mixte, et notamment le personnel.

Il propose à la Présidence le type de personnel à recruter et donne à celle-ci, qui décide, son avis préalable au recrutement définitif des employés du Syndicat.

Il peut recevoir de la Présidence, après information du Bureau, toute délégation utile de signature.

#### ● Article 7.6 – Personnel

Le personnel du Syndicat mixte est recruté et géré conformément aux dispositions des textes en vigueur relatifs à la fonction publique territoriale. Il pourra être renforcé par des mises à disposition par les collectivités et établissements membres du Syndicat mixte, l'Etat, l'Union Européenne...

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur.

### **ARTICLE 8 – LE BUDGET**

Le budget du Syndicat mixte pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier Payeur Général de Vaucluse.

SLOW

Le budget de fonctionnement sera alimenté par :

- Les contributions statutaires obligatoires des membres du Syndicat mixte telles que définies ci-après :

o Les participations communales dont le montant annuel est calculé au prorata du nombre d'habitants pris en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L.2334-2 du Code Général des collectivités territoriales. La contribution par habitant est fixée à 2,96 € (base 2020) réévaluée chaque année par application du taux de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (série ensemble des ménages – France entière) constaté durant l'année précédente.

o Les contributions des EPCI pour un montant de 1 012 € par an par EPCI (base 2020) réévaluée chaque année par application du taux de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (série ensemble des ménages – France entière) constaté durant l'année précédente.

o Les contributions du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour un montant de 84 550 € par an et du Conseil départemental de Vaucluse pour un montant de 414 890 € par an, non soumises à réévaluation

o La contribution du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 1 312 386, 50 € par an, non soumise à réévaluation.

- Toute modification du montant de la contribution statutaire d'un ou de plusieurs membres du Syndicat mixte devra être approuvée par le Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers et par les assemblées délibérantes des membres concernés. Une telle modification relève d'une révision des présents statuts.

- Les subventions, contributions et participations de l'État et de tout autre organisme,

- Les concours particuliers, y compris des prestations de service, relatifs à des missions pour lesquelles le Syndicat aura été autorisé,

- Les produits de l'exploitation et en particulier ceux des régies de recettes,

- Les revenus des biens meubles et immeubles constituant le patrimoine du Syndicat,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Publié le

Reçu en préfecture le 21/10/2024

ID : 084-218401057-20241216-2024\_55-DE

S'LO

ID : 084-258402346-20240924-2024CS64\_REC-DE

- Les redevances versées par les personnes physiques et morales pour rémunération de services rendus ou utilisation de la marque « Parc naturel régional du Luberon »,
- Les dons et legs,
- Toute autre recette autorisée par la loi et la réglementation en vigueur.

Le budget d'investissement sera alimenté par :

- Les contributions et subventions de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Départements des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse et des autres collectivités dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels ou annuels,
  - Les produits des emprunts contractés par le Syndicat,
  - Les prélèvements sur la section de fonctionnement,
- Tout autre concours et recette prévus et autorisés par la législation et la réglementation en vigueur, ainsi que les dons et legs.

## **ARTICLE 9 – DISSOLUTION**

La dissolution du Syndicat mixte est prononcée dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DES STATUTS**

Les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux tiers des délégués qui composent le Comité et après accord des deux tiers des membres adhérents au syndicat mixte. Ceux-ci ont trois mois, à compter de la notification par le Président de la délibération du Comité syndical, pour se prononcer sur la modification des statuts. A défaut de délibération au terme du délai de trois mois, la modification des statuts est réputée acceptée par les membres adhérents.

## **ARTICLE 11 – AUTRES DISPOSITIONS**

Le règlement intérieur précisera les règles de fonctionnement du Syndicat. Il sera approuvé par le Comité syndical et modifié par lui si nécessaire. Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié en préfecture le 21/10/2024  
ID : 084-218401057-20241216-2024\_55-DE  
ID : 084-258402346-20240924-2024CS64\_REC-DE

*SLO*

Membres syndicaux titulaires en exercice :	<b>101</b>
Nombre de votes :	<b>71</b>

Date de la convocation : 17 septembre 2024  
Présidente : Dominique SANTONI  
Secrétaire de séance :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à seize heures, les Membres du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon, dûment convoqués par lettre du dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de M. Jean AILLAUD à la Maison du Parc du Luberon.

**COMITE SYNDICAL, ETAIENT PRESENTS :**

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants	Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
ANSOUIS	M. CAVALIER <input checked="" type="checkbox"/>	D. VERKIN <input type="checkbox"/>	JOUCAS	A. POZZO <input type="checkbox"/>	O. LAUBRON <input type="checkbox"/>
APT	G. LETTERON <input checked="" type="checkbox"/>	E. NDIOUR <input type="checkbox"/>	B. JOURDANS	M. BESTAGNO <input checked="" type="checkbox"/>	B. VINCENT <input type="checkbox"/>
AUBENAS	R. PETIET <input type="checkbox"/>	M. PASCAL <input type="checkbox"/>	BASTIDONNE	E. LEON <input type="checkbox"/>	Suppléant <input type="checkbox"/>
AURIBEAU	V. DEMEYERE <input type="checkbox"/>	R. CICERO <input type="checkbox"/>	BRILLANNE	S. CAIRE <input checked="" type="checkbox"/>	C. RENARD <input type="checkbox"/>
BEAUMONT	G. PINGUET <input type="checkbox"/>	X. ROUMANIE <input type="checkbox"/>	TOUR D'AIGUES	G. GERMAIN <input checked="" type="checkbox"/>	M. DOMEIZEL <input type="checkbox"/>
BONNIEUX	P. RAGOT <input type="checkbox"/>	C. CHEVALIER <input checked="" type="checkbox"/>	LACOSTE	A. MORETTI <input type="checkbox"/>	M. PAQUIN <input type="checkbox"/>
BOUX	L. MORARD <input type="checkbox"/>	R. LANDIER <input type="checkbox"/>	LAGARDE	S. FOUVET <input type="checkbox"/>	B. BONNET <input checked="" type="checkbox"/>
CABRIERES D'AIGUES	P. PEYTHIEUX <input checked="" type="checkbox"/>	G. JEAN <input type="checkbox"/>	LAGNES	V. MILESI <input type="checkbox"/>	J. GRANGIER <input type="checkbox"/>
CABRIERES D'AVIGNON	D. CRESP <input type="checkbox"/>	S. POURCEL <input type="checkbox"/>	LAURIS	S. VANNEYRE <input type="checkbox"/>	T. DERNIS <input type="checkbox"/>
CADENET	M. JAUBERT <input type="checkbox"/>	V. BOISGARD <input checked="" type="checkbox"/>	BEAUMETTES	J. MACHEFER <input type="checkbox"/>	E. PAGUET <input type="checkbox"/>
CASENEUVE	H. BLEUZEN <input type="checkbox"/>		TAILLADES	B. LOISEL MONTAGNE <input type="checkbox"/>	JL. DELPIANO <input type="checkbox"/>
CAVAILLON	P. COURTECUISSIE <input checked="" type="checkbox"/>	JP. RIVET <input type="checkbox"/>	LIMANS	C. MOSTEIRO <input type="checkbox"/>	J. CHAUD <input type="checkbox"/>
GERESTE	P. FRIMAS <input type="checkbox"/>	D. ROQUES <input type="checkbox"/>	LIQUX	T. GARCIN <input checked="" type="checkbox"/>	G. CLOP <input type="checkbox"/>
CHEVAL BLANC	S. TROUSSE <input checked="" type="checkbox"/>	MT. NEMROD <input type="checkbox"/>	LOURMARIN	JP. PETTAVINO <input checked="" type="checkbox"/>	A. LE BARON <input type="checkbox"/>
GORBIERES	JL. MIOLA <input type="checkbox"/>	M. LE GENDRE <input type="checkbox"/>	LURS	K. MASSE <input type="checkbox"/>	J. LADET <input checked="" type="checkbox"/>
CUCURON	P. ANGELETTI <input checked="" type="checkbox"/>	T. BENOIT <input type="checkbox"/>	MANOSQUE	V. PEISSON <input checked="" type="checkbox"/>	I. EL OUAUGHIRI <input type="checkbox"/>
DAUPHIN	T. RICхарME <input type="checkbox"/>	C. DENIS <input type="checkbox"/>	MAUBEC	JF. DUBOIS <input type="checkbox"/>	JL. BOQUIS <input type="checkbox"/>
FORCALQUIER	E. LUTHRINGER <input type="checkbox"/>	M. DALMASSO <input type="checkbox"/>	MENERBES	P. MERLE <input type="checkbox"/>	E. ARIAS <input type="checkbox"/>
GARGAS	L. GARCIA <input checked="" type="checkbox"/>	C. MIETZKER <input type="checkbox"/>	MERINDOL	M. SUEUR <input checked="" type="checkbox"/>	S. KERMARREC <input type="checkbox"/>
GORDES	R. KITAEFF <input type="checkbox"/>	R. FERRARI <input checked="" type="checkbox"/>	MIRABEAU	L. DE LUZE <input checked="" type="checkbox"/>	B. LABBAYE <input type="checkbox"/>
GOULT	M. CHABAUD <input type="checkbox"/>	JC. DONGUY <input type="checkbox"/>	MONTEURON	S. D'APUZZO <input type="checkbox"/>	G. GUILLOT <input type="checkbox"/>
GRAMBOIS	A. FERETTI <input checked="" type="checkbox"/>	G. MAZEL <input type="checkbox"/>	MONTJUSTIN	J. PELLEGRIN <input type="checkbox"/>	M. GUIBERT <input type="checkbox"/>
MURS	C. NOLLET <input type="checkbox"/>	ME. PETIT DE LA RODIERE <input type="checkbox"/>	ST MAIME	D. CHAMPOURLIER <input checked="" type="checkbox"/>	N. DE CLERCO <input type="checkbox"/>
NIQZELLES	J. PENSA <input checked="" type="checkbox"/>	M. LAGRANGE <input type="checkbox"/>	ST MARTIN CASTILLON	C. CARBONNEL <input checked="" type="checkbox"/>	L. BERTEL <input type="checkbox"/>
OPPEDE	JP. GERAUT <input type="checkbox"/>	Y. POBES <input type="checkbox"/>	ST MARTIN BRASQUE	P. VARAIRE <input type="checkbox"/>	J. RICHAUD <input type="checkbox"/>
OPPEDETTE	G. BALLIN <input type="checkbox"/>	F. MORSEL <input type="checkbox"/>	ST MARTIN EAUX	ME. CHRISOSTOME <input type="checkbox"/>	R. POCHET <input type="checkbox"/>
PERTUIS	V. BARDISA <input type="checkbox"/>	V. LEGRAND <input type="checkbox"/>	ST MICHEL L'OBS.	B. TERRASSON <input checked="" type="checkbox"/>	P. RIERA <input type="checkbox"/>
PEYPIN D'AIGUES	A. SCARDAMAGLIA <input checked="" type="checkbox"/>	S. RAKOWITZ <input type="checkbox"/>	ST PANTALEON	L. MILLE <input type="checkbox"/>	A. GARRETA <input type="checkbox"/>
PIERRERUE	K. ROLANDO <input type="checkbox"/>	A. GUERRINI <input type="checkbox"/>	ST SATURNIN	G. LANDRIEU <input type="checkbox"/>	M. AUGIER <input type="checkbox"/>
PIERREVERT	B. BRIFFAULT <input type="checkbox"/>	JP. FONTANA <input type="checkbox"/>	SANNES	P. COPETE <input type="checkbox"/>	B. BARNOUIN <input type="checkbox"/>
PUGET	A. HELL <input type="checkbox"/>	A. JEAN <input type="checkbox"/>	SIGONCE	M. BOTTERO <input checked="" type="checkbox"/>	J. BELZUNCE <input type="checkbox"/>
PUYVERT	Y. PRIMO <input type="checkbox"/>	C. MOUREY <input type="checkbox"/>	SIVERGUES	D. PESSEMESSE-HOLDOWICZ <input checked="" type="checkbox"/>	S. STEINLE <input type="checkbox"/>
REILLANNE	M. ANDLAUER <input type="checkbox"/>	F. GERVAIS-BRIAND <input type="checkbox"/>	VACHERES	S. ILOVAISKY-CANO <input type="checkbox"/>	J. REYNIER <input type="checkbox"/>
REVEST DES B.	M. GASQUET <input checked="" type="checkbox"/>	J. MONTA <input type="checkbox"/>	VIENS	V. DARGERIE <input checked="" type="checkbox"/>	I. HOANG <input type="checkbox"/>
ROBION	M. NOUVEAU <input checked="" type="checkbox"/>	A. LARGERON <input type="checkbox"/>	VILLARS	P. EVEN <input checked="" type="checkbox"/>	M. VANEL <input type="checkbox"/>
ROUSSILLON	M. MALIVEL <input type="checkbox"/>	L. TRIBOLLET <input checked="" type="checkbox"/>	VILLELAURE	R. ROUZET <input checked="" type="checkbox"/>	C. BERTON <input type="checkbox"/>
RUSTREL	AM. LOISON <input checked="" type="checkbox"/>	G. PEY <input type="checkbox"/>	VILLEMUS	P. POURCIN <input type="checkbox"/>	F. BERNINI <input type="checkbox"/>
SAIGNON	F. DUPOUX <input checked="" type="checkbox"/>	C. SLEK <input type="checkbox"/>	VILLENEUVE	R. GIRAUD <input type="checkbox"/>	I. FILHOL <input type="checkbox"/>
SAINTE-TULLE	G. FAUCOUNNEAU <input type="checkbox"/>	R. CERCIELLO <input type="checkbox"/>	VOLX	C. GAY <input type="checkbox"/>	P. DAUMAS <input type="checkbox"/>

**COMITE SYNDICAL, POUVOIRS :**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Publié le

Reçu en préfecture le 21/10/2024

ID : 084-218401057-20241216-2024\_55-DE

ID : 084-258402346-20240924-2024CS64\_REC-DE

SLO

Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à	Membres titulaires absents	Absences + excusés	Membres titulaires absents
V. DEMEYERE (Auribeau)	<input checked="" type="checkbox"/>	G. LETTERON (Apt)	P. MERLE (Ménerbes)	<input checked="" type="checkbox"/>	V. PEISSON (Manosque)
R. PETIET (Aubenas les Alpes)	<input checked="" type="checkbox"/>	V. PEISSON (Manosque)	C. NOLLET (Murs)	<input checked="" type="checkbox"/>	V. DARGERIE (Viens)
G. PINGUET (Beaumont de Pertuis)	<input checked="" type="checkbox"/>	L. GARCIA (Gargas)	Jean-Pierre GERAULT (Oppède)	<input checked="" type="checkbox"/>	S. TROUSSE (Cheval-Blanc)
D. CRESP (Cabrières d'Avignon)	<input checked="" type="checkbox"/>	P. COURTECUISE (Cavaillon)	G. BALLIN (Oppédette)	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SCARDAMAGLIA (Peypin d'Aigues)
P. FRIMAS (Cereste)	<input checked="" type="checkbox"/>	P. COURTECUISE (Cavaillon)	P. VARAIRE (St Martin de la Brasque)	<input checked="" type="checkbox"/>	C. CARBONNEL (St Martin de Castillon)
E. LUTHRINGER (Forcalquier)	<input checked="" type="checkbox"/>	V. DARGERIE (Viens)	L. MILLE (St Pantaleon)	<input checked="" type="checkbox"/>	C. CARBONNEL (St Martin de Castillon)
E. LEON (Bastidonne)	<input checked="" type="checkbox"/>	G. GERMAIN (La Tour d'Aigues)	G. LANDRIEU (St Saturnin les Apt)	<input checked="" type="checkbox"/>	P. EVEN (Villars)
S. VANNEYRE (Lauris)	<input checked="" type="checkbox"/>	M. CAVALIER (Ansois)	P. COPETE (Sannes)	<input checked="" type="checkbox"/>	S. CAIRE (Brillanne)
J. MACHEFER (Beaumettes)	<input checked="" type="checkbox"/>	G. LETTERON (Apt)	S. ILOVAISKY-CANO (Vachères)	<input checked="" type="checkbox"/>	S. CAIRE (Brillanne)
B. LOISEL MONTAGNE (Taillades)	<input checked="" type="checkbox"/>	S. TROUSSE (Cheval-Blanc)	R. GIRAUD (Villeneuve)	<input checked="" type="checkbox"/>	M. BOTERO (Sigonce)
C. MOSTEIRO (Limans)	<input checked="" type="checkbox"/>	L. GARCIA (Gargas)	C. GAY (Volx)	<input checked="" type="checkbox"/>	B. TERRASSON (St Michel l'Observatoire)

**COLLEGE DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DU VAUCLUSE, ETAIENT PRESENTS :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Elisabeth AMOROS <input checked="" type="checkbox"/>	Christian MOUNIER <input type="checkbox"/>
Suzanne BOUCHET <input checked="" type="checkbox"/>	Marlelle FABRE <input type="checkbox"/>
Florelle NOUGUIER <input type="checkbox"/>	Nicolas HUMBERT <input type="checkbox"/>
Dominique SANTONI <input type="checkbox"/>	Patrick MERLE <input type="checkbox"/>
Jean-François LOVISOLO <input type="checkbox"/>	Fabrice MARTINEZ-TOCABENS <input type="checkbox"/>
Noëlle TRINQUIER <input checked="" type="checkbox"/>	Myriam SILEM <input type="checkbox"/>

**COLLEGE DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DU VAUCLUSE, POUVOIRS :**

Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à	Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à
Dominique SANTONI	<input checked="" type="checkbox"/>	Elisabeth AMOROS		<input type="checkbox"/>	
Jean-François LOVISOLO	<input checked="" type="checkbox"/>	Noëlle TRINQUIER		<input type="checkbox"/>	

**COLLEGE DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE, ETAIENT PRESENTS :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Marion MAGNAN <input checked="" type="checkbox"/>	Michel DALMASSO <input type="checkbox"/>
Laurie SARDELLA <input type="checkbox"/>	Jacques BRES <input type="checkbox"/>
Elisabeth JACQUES <input type="checkbox"/>	Camille GALTIER <input type="checkbox"/>

**COLLEGE DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE, POUVOIRS :**

Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à	Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à
	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	

**COLLEGE DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, ETAIENT PRESENTS :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Christophe MADROLLE <input type="checkbox"/>	Jean-Pierre SERRUS <input type="checkbox"/>
Jacqueline BOUYAC <input type="checkbox"/>	Anne CLAUDIUS-PETIT <input type="checkbox"/>
Georges BOTELLA <input type="checkbox"/>	Bénédicte MARTIN <input type="checkbox"/>
Jean-Pierre RICHARD <input type="checkbox"/>	Ludovic PERNEY <input type="checkbox"/>
Jean AILLAUD <input checked="" type="checkbox"/>	Claire ARAGONES <input checked="" type="checkbox"/>
Solange PONCHON <input type="checkbox"/>	Georges CRISTIANI <input type="checkbox"/>
Cyril JUGLARET <input type="checkbox"/>	Sylvaine DI CARO <input type="checkbox"/>
Christian GIRARD <input type="checkbox"/>	Thierry D'AIGREMONT <input type="checkbox"/>
Valérie DELPECH <input type="checkbox"/>	Bénédicte AUZANOT <input type="checkbox"/>

**COLLEGE DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, POUVOIRS :**

Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à	Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à
Georges BOTELLA	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean AILLAUD		<input type="checkbox"/>	
Solange PONCHON	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean AILLAUD		<input type="checkbox"/>	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Regu en préfecture le 20/12/2024

Publié en préfecture le 21/10/2024

ID : 084-218401057-20241216-2024\_55-DE

ID : 084-258402346-20240924-2024CS64\_REC-DE

S'LO

**COMMUNAUTES DE COMMUNES ET COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION**

EPCI	Membres titulaires		
CCPAL	Frédéric SACCO	<input type="checkbox"/>	Christophe
COTELUB	Catherine SERRA	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc BRABANT
DLVA	Gilles MEGIS	<input type="checkbox"/>	Jérôme DUBOIS
CCPFML	Christian CHIAPELLA	<input checked="" type="checkbox"/>	Nadine CURNIER
LMV	Jean-Philippe RIVET	<input type="checkbox"/>	Claire ARAGONES
EPCI INVITES (sans voix délibérative)			
HPPB	Jacques DEPIEDS	<input type="checkbox"/>	
Métropole Aix-Marseille-Provence	Martine VASSAL	<input type="checkbox"/>	

**COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION, POUVOIRS :**

Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à	Membres titulaires absents	Absences + excusés	Pouvoir le cas échéant à
F. SACCO (CCPAL)	<input checked="" type="checkbox"/>	C. CHIAPELLA (CCPFML)		<input type="checkbox"/>	
JP RIVET (LMV)	<input checked="" type="checkbox"/>	C. CHIAPELLA (CCPFML)		<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	

**ORGANISMES ASSOCIES (sans voix délibérante)**

Président honoraire	Jean-Louis JOSEPH	<input type="checkbox"/>
Conseil Economique et social	Georgia LAMBERTIN	<input type="checkbox"/>
Chambre d'agriculture Vaucluse	Joël BOUSCARLE	<input type="checkbox"/>
Chambre d'agriculture Alpes de Haute Provence	Sandrine FAUCOU	<input type="checkbox"/>
Chambre d'agriculture Alpes de Haute Provence	Gilbert GOLETO	<input type="checkbox"/>
Chambre de commerce Vaucluse	Xavier MATHIEU	<input type="checkbox"/>
Chambre de commerce Alpes de Haute Provence	Henri DAMIA	<input type="checkbox"/>
Chambre des métiers Vaucluse	Didier GARCIA	<input type="checkbox"/>
Conseil scientifique	Thierry TATONI	<input type="checkbox"/>
SM d'Aménagement et de Valorisation Forestière 84		<input type="checkbox"/>
SM d'Aménagement de la Vallée de la Durance		<input type="checkbox"/>

**INVITES**

SOUS-PREFECTURE APT	Christine HACQUES	<input type="checkbox"/>
SOUS PREFECTURE FORCALQUIER	Marie-Paule DEMIGUEL	<input type="checkbox"/>
DREAL PACA	François-Xavier GAUCI	<input type="checkbox"/>
TRESOR PUBLIC	Sylvain RIVET	<input type="checkbox"/>
CONSEIL REGIONAL	Céline VENTURI	<input type="checkbox"/>
	Céline HAYOT	<input type="checkbox"/>
	Jeanne BENIHYA-VERDE	<input checked="" type="checkbox"/>
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAUCLUSE	Carole TOUTAIN	<input type="checkbox"/>
	Lionel MARTIN	<input type="checkbox"/>
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	Patrick MATHIEU	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon - Révision

**REFERENCE - NUMERO :** N° 2024CS64

**DOCUMENT(S) ANNEXE(S) :**

**RESULTAT DU VOTE :** Adoption à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Publié le

Reçu en préfecture le 21/10/2024

ID : 084-218401057-20241216-2024\_55-DE

Publié le

ID : 084-258402346-20240924-2024CS64\_REC-DE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'environnement ;  
Vu le bail emphytéotique signé entre la ville de Manosque et le Parc naturel régional du Luberon courant du 18 janvier 2002 pour une durée de 35 ans ;  
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;  
Vu la délibération n°19-978 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur prescrivant le lancement de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon du 13 décembre 2019 ;  
Vu la délibération n°2019CS44 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon portant sur le lancement de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon du 11 octobre 2019 ;  
Vu l'avis d'opportunité du Préfet de Région sur le périmètre de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon du 24 juillet 2020 ;  
Vu la délibération n°2023CS01 du 7 février 2023 du Comité syndical du Parc naturel régional d Luberon adoptant la version révisée des statuts du syndicat mixte  
Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 30 juin 2023 constatant la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon notamment son article 10 – Modification des statuts ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'action du Syndicat mixte durant l'éventuelle période « hors-classement » (dans l'attente du décret de renouvellement) ;  
Considérant le rôle du Parc naturel régional du Luberon dans la conservation de la biodiversité domestique régionale ;  
Considérant l'ensemble des activités de nature agricole exercées au domaine de la Thomassine à Manosque ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, ci-annexés ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager toutes démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
09/12/2024		
N°		
2024-55		

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre HAUCOURT, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Bernard OLLIVIER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Françoise SEVILLA, Annie BACLE, Bertrand JOUVE, Sylvie GONTERO

**Absents** : Claudie BONNEFOY, Christophe SLEK, Mathias CAUMONT

**Isabelle BREST a été nommée secrétaire.**

**Objet : Révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération 2024CS64 du 24 septembre 2024 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts ;

Vu le projet de statuts du Parc naturel régional du Luberon révisé ;

Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

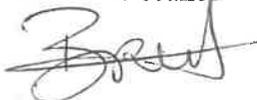
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
09/12/2024		
N°		
2024-56		

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre HAUCOURT, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Bernard OLLIVIER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Françoise SEVILLA, Annie BACLE, Bertrand JOUVE, Sylvie GONTERO

**Absents** : Claudie BONNEFOY, Christophe SLEK, Mathias CAUMONT

**Pouvoirs** : -

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

**Objet : Budget Principal : Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du Budget Primitif 2025**

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

Monsieur le Maire rappelle que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ce mécanisme présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers puisqu'elle lui permet de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 sont :

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP2024	804 099,98 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	61 000,00 €
Total des dépenses d'équipement - RAR 2023	247 306,78 €
Total des dépenses d'équipement - BP2024	495 793,20 €

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2024, hors reports (247 306.78 €) et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (61 000 €), s'élèvent à 495 793.20 € (804 099.98 – 247 306.78 – 61 000).

La limite maximale de crédits d'investissement consommable avant le vote du budget 2025 est donc de 123 948.30 € selon le détail ci-dessous :

Opération	Libellé	Chapitre	Montant BP24	Montant nouvelles dépenses 2025
114	Signalétique	21	1 800,00 €	450,00 €
116	Voirie	21	126 000,00 €	31 500,00 €
117	Sécurité incendie	21	6 000,00 €	1 500,00 €
119	Mobilier / informatique	21	4 900,00 €	1 225,00 €
126	Bâtiments communaux	21	110 000,00 €	27 500,00 €
129	Pierres sèches	21	89 265,00 €	22 316,25 €
142	Documents urbanisme	20	15 000,00 €	3 750,00 €
149	Place de l'Eglise	20	5 000,00 €	1 250,00 €
154	Eglise	20	5 000,00 €	1 250,00 €
		23	47 350,00 €	11 837,50 €
155	Equipements	21	38 118,20 €	9 529,55 €
156	Sécuritisation Rocher/rempart	21	43 000,00 €	10 750,00 €
81	Acquisitions foncières	21	4 360,00 €	1 090,00 €
TOTAL			495 793,20 €	123 948,30 €

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2025, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024, selon le détail ci-après précisant leur montant et affectation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE, la proposition d'engagement et de paiement des nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du Budget Primitif 2025 pour un montant total de 123 948.30 €
- DECIDE, d'affecter les crédits à :

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Opération	Libellé	Chapitre	Montant
114	Signalétique	21	450,00 €
116	Voirie	21	31 500,00 €
117	Sécurité incendie	21	1 500,00 €
119	Mobilier / informatique	21	1 225,00 €
126	Bâtiments communaux	21	27 500,00 €
129	Pierres sèches	21	22 316,25 €
142	Documents urbanisme	20	3 750,00 €
149	Place de l'Eglise	20	1 250,00 €
154	Eglise	20	1 250,00 €
		23	11 837,50 €
155	Equipements	21	9 529,55 €
156	Sécuritisation Rocher/rempart	21	10 750,00 €
81	Acquisitions foncières	21	1 090,00 €
TOTAL			123 948,30 €

- DIT, que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif de l'exercice 2025 lors de son adoption
- CHARGE, Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
09/12/2024		
N°		
2024-57		

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre HAUCOURT, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Bernard OLLIVIER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Françoise SEVILLA, Annie BACLE, Bertrand JOUVE, Sylvie GONTERO

**Absents** : Claudie BONNEFOY, Christophe SLEK, Mathias CAUMONT

**Pouvoirs** : -

**Isabelle BREST a été nommée secrétaire.**

**Objet : Accord au classement au titre des monuments historiques des objets mobiliers de l'église Notre-Dame de Pitié de Saignon**

Sur l'initiative de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le 06 juin 2024 la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) a soutenu l'inscription du patrimoine mobilier de l'église Notre-Dame de Pitié de Saignon tel que décrit dans l'arrêté du 21 novembre 2024.

La CRPA s'est également prononcée en faveur d'une proposition de classement national pour les objets mobiliers listés ci-dessous :

- Reliquaire de la Vraie Croix avec relique de la Vraie Croix
- Tableau et son cadre : Christ en croix
- Chaire à prêcher
- Calice
- Tableau et son cadre : l'Assomption de la Vierge

L'accord de la commune de Saignon, propriétaire des œuvres, est requis afin de soumettre l'inscription du dossier à l'ordre du jour de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

Aussi, le projet de classement au titre des monuments historiques des objets mobiliers, listés ci-dessus, est il soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vu l'article R622-1 et l'article R622-4 du livre VI du code du patrimoine

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur du 21 novembre 2024 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers de l'église Notre-Dame de Pitié de Saignon

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver ce qui précède

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE, la demande introduite par les services de l'Etat en vue du classement au titre des monuments historiques pour les objets mobiliers suivant :
  - Reliquaire de la Vraie Croix avec relique de la Vraie Croix
  - Tableau et son cadre : Christ en croix
  - Chaire à prêcher
  - Calice
  - Tableau et son cadre : l'Assomption de la Vierge
  
- AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

510

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
09/12/2024		
N°		
2024-58		

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre HAUCOURT, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Bernard OLLIVIER, François DUPOUX, Nicole EYNAUD, Françoise SEVILLA, Annie BACLE, Bertrand JOUVE, Sylvie GONTERO

**Absents** : Claudie BONNEFOY, Christophe SLEK, Mathias CAUMONT

**Isabelle BREST a été nommée secrétaire.**

**Objet : Participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2014.

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Le rapporteur indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-3 et L.827-7 à L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : D'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : De fixer le montant de la participation financière de la commune à 15 € par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2026.

Article 4 : De verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1er janvier 2026 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : D'approuver le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du conseil d'administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune.

Article 6 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : De prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

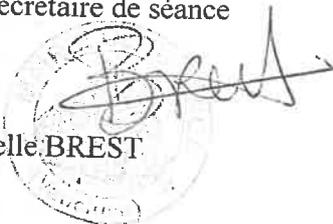
Article 8 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant et que les crédits sont et seront inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle BREST



Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT

